



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-505

Objet : Voie située entre la Place du Souvenir Français et le parking situé à l'arrière du bâtiment dénommé « Le Carré 9 » sis rue de Galerne
Instauration d'un sens unique

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route portant règlement général de la circulation,
Vu l'article R. 610-5 du code pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que dans un but d'intérêt général, il y a lieu d'instaurer un sens unique de circulation, sur la voie située entre la Place du Souvenir Français et le parking situé à l'arrière du bâtiment dénommé « Le Carré 9 » sis rue de Galerne (sens Place du Souvenir Français ☞ parking à l'arrière du Carré 9),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules se fera à sens unique, sur la voie située entre la Place du Souvenir Français et le parking situé à l'arrière du bâtiment dénommé « Le Carré 9 » sis rue de Galerne (sens Place du Souvenir Français ☞ parking à l'arrière du Carré 9).

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate informant les usagers de cette prescription sera matérialisée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation par les Services Techniques de la Ville de Redon.

ARTICLE 5 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale de Police, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 20 octobre 2022

Pascal Duchêne

Maire de Redon

